

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 685

présenté par

Mme Dubré-Chirat, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

-----

### ARTICLE 15 BIS

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 15 *bis* car les caisses de sécurité sociale ont déjà l'obligation, comme toute autorité publique, de signaler au procureur de la République les crimes et délits dont elles auraient connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, en application de l'article 40 du code de procédure pénale.